

## Informations importantes - FAQ

### I. DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

**Heures d'ouverture pour les visiteurs :** du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet 2024 de 9h00 à 19h00.

**Heures d'ouverture pour les exposants :** du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet 2023 de 6h00 à 20h00.

**Cérémonie d'ouverture officielle :** le vendredi 5 juillet 2024 dans l'après-midi.

**Cérémonie de clôture :** le dimanche 7 juillet 2024 à 19h00 au Däichhal.

### II. MONTAGE ET DÉMONTAGE

**Montage :** à partir du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 8h00 jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 20h00.

**Démontage :** au plus tôt le dimanche 7 juillet 2024 à partir de 19h00. **Accès en voiture à partir de 20h00.**

Les stands situés dans le **Däichhal** et dans le **pavillon-Däichhal** doivent être **démontés jusqu'au lundi 8 juillet 2024** à 17h00. Les autres stands et constructions jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 à 17h00.



### III. TENTES

Il est formellement interdit d'enfoncer quelconque fixation dans le sol. En cas de besoin nous vous prions de vous adresser à Monsieur SCHUMACHER Luc.

SCHUMACHER Luc : 00352 81 91 81 -234 - Ville d'Ettelbruck - Services industriels

### IV. RACCORDEMENTS D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU

Les points de distribution pour le raccordement à l'eau et à l'électricité sont installés ponctuellement sur le terrain/pavillon. **Vous devez vous procurer le matériel nécessaire (rallonges, tuyaux, connexion de robinet pour filetage BSP de ½ pouce) afin de vous brancher au point de distribution installé.**



### V. ACCÈS À LA FAE POUR LES EXPOSANTS

#### **Pour le montage et le démontage**

Pour le montage du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au jeudi 4 juillet 2024, l'exposant n'a pas besoin de billet d'entrée. Pareil pour le démontage à partir du lundi 8 juillet 2024.

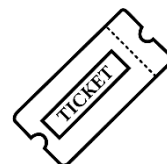
#### **Pendant la FAE (05.-07.07.2024)**

**6h00 - 20h00**

L'exposant peut accéder sur le site à pied en présentant le billet d'exposant du jour en cours.

**6h00 - 8h00 & 19h30 - 21h00**

Livraisons possibles en voiture. Pour l'accès, le chauffeur doit être muni du billet d'exposant du jour, ainsi que d'une carte "Accès Livraisons" valable, qui peut être obtenue via [exposants@fae.lu](mailto:exposants@fae.lu) jusqu'au 31 mai 2024.



**Il est strictement interdit de circuler avec des véhicules/engins motorisés sur le site d'exposition de 8h00 à 19h00.**

**Veuillez en informer vos fournisseurs.**

## VI. SERVICE DE GARDE

Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 de **19h00 et 9h00**.

Les exposants ainsi que leurs invités doivent quitter le terrain d'exposition le soir avant 20h00. (heure de fermeture des accès et sorties)



## VII. PARKING EXPOSANTS

Nous nous permettons de vous informer que le parking exposants est divisé en différents secteurs. Ainsi votre « carte parking exposant » sera uniquement valable pour la section indiquée sur cette carte.



Nous vous rappelons que l'accès au parking n'est valable qu'avec une carte d'accès au parking exposants et un billet d'exposant du jour valable par personne. Sans carte valable aucun accès au terrain d'exposition, même de courte durée pour le déchargement, ne sera autorisé.

Nous vous prions d'indiquer votre numéro de téléphone sur la carte parking. La carte parking doit être placée visiblement derrière le pare-brise pendant toute la durée du stationnement !

## VIII. SÉCURITÉ

Nous nous permettons de vous informer que les activités des sociétés et des commerçants ne sont pas couvertes par l'assurance de la ville d'Ettelbruck. Vous serez entièrement responsable pour tous dégâts corporels et matériels causés à des tierces personnes dans le cadre et en rapport avec votre stand installé à l'occasion des manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la ville d'Ettelbruck.



L'administration communale de la ville d'Ettelbruck décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé par les installations défectueuses dû à la négligence du fournisseur et/ou de l'exploitant.

Nous vous prions donc de bien vouloir respecter les conditions suivantes :

### 1. Généralités

- 1.1. Vous êtes individuellement responsable de la sécurité et de la conformité de votre stand et des installations connexes ;
- 1.2. Vous devez être couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile ;
- 1.3. Sans préjudice des présentes dispositions, vous êtes tenu de respecter les prescriptions du lien suivant : <https://112.public.lu/fr/publications.html> ainsi que toutes autres prescriptions légales en matière de prévention d'incendie, en matière de santé/sécurité au travail et en matière d'hygiène alimentaire ;

### 2. Distances de sécurité et accès des services de secours

- 2.1. Le site de l'évènement doit être librement accessible aux services de secours.
- 2.2. Les panneaux publicitaires, des machines etc. sont à aménager de sorte à ne pas entraver l'intervention des services de secours.

### 3. Mesures générales

- 3.1. Tous les équipements utilisés comme p.ex. : les installations électriques ou les installations de gaz (Chauffage, éclairage, plaque chauffante, friteuse, etc.) doivent être conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement. Tous ces équipements doivent être utilisés et entretenus conformément aux instructions du fabricant.
- 3.2. Toutes les installations techniques associées aux événements en plein air, même si elles sont temporaires, doivent être réalisées en conformité avec les normes applicables.
- 3.3. Aucune gaine ou canalisation ne doit être présente dans les espaces accessibles aux visiteurs. Les câbles électriques doivent être installés sous goulotte.

### 4. Moyens de secours et d'intervention

- 4.1. Un ou plusieurs extincteurs portatifs normalisés doivent être disposés sur votre stand en fonction des risques existants. Les produits d'extinction doivent être appropriés aux risques correspondants.



- 4.2. Les stands disposant d'une friteuse ou similaire, doivent être équipés d'un extincteur de la classe F (feux d'huiles et graisses) ;
- 4.3. Les extincteurs doivent être facilement accessibles et signalisés conformément au règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et santé au travail.
- 4.4. Chaque stand est à équiper d'une trousse de premiers secours.



## 5. Installations au gaz

- 5.1. Les exposants, utilisant des récipients à gaz, doivent s'engager à respecter la prescription ITM-CL 101.1 sur les « dépôts de récipients mobiles métalliques, contenant du gaz de pétrole liquéfié utilisé dans des établissements ambulants ».
  - 5.2. L'exposant est obligé de laisser contrôler son installation par une entreprise externe admise.
  - 5.3. Le volume total autorisé des bouteilles de gaz pour une tente ne peut pas dépasser 500 litres. A l'intérieur d'une tente, Food-Truck ou installation similaire, un maximum de 2 bouteilles de gaz à 14 kg est accepté. Par bouteille de 14 kg, un seul appareil à gaz peut être raccordé.
6. **Pour les stands de grillades, les prescriptions supplémentaires suivantes sont à respecter en vue de protéger le pavage ou dallage.**
- 6.1. Contre les marques de brûlure ou taches d'huile, une couche de sable d'au moins 4cm d'épaisseur doit être disposée en dessous du barbecue ;
  - 6.2. Un aménagement garantissant la même protection du sol peut être accepté par l'administration communale.

## IX. CONTRÔLE DU STAND

Votre stand et/ou votre/vos chapiteaux doivent être installé(s) suivant les règles de l'art. Toutes les structures, tentes et constructions doivent être conformes aux exigences de sécurité et ne doivent pas constituer un danger pour les personnes à tout moment. Les agents de sécurité effectueront des contrôles ponctuels. Les exposants doivent rectifier immédiatement les plaintes et les défauts.

## X. HYGIÈNE

Toutes les mesures hygiéniques par rapport à la préparation et la vente de denrées alimentaires doivent être respectées !

Les factures des denrées alimentaires doivent être présentées sur demande.



## XI. STRATÉGIE « NULL OFFALL LËTZEBUERG »

Il est interdit de vendre ou donner des ballons.

Veillez utiliser uniquement des gadgets/goodies en matière durable.

Chaque vaisselle doit soit être fabriquée à partir de matières premières durables, soit être réutilisable.

La FAE respecte la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » <https://environnement.public.lu/fr/offfall-quellen/null-offall-letzebuerg.html>.

## XII. PAIEMENT

Le paiement des frais de stand doit être effectué au plus tard 14 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement entraînera une majoration de 10% du montant des sommes dues et sera passible d'intérêts aux taux de 12% par année en cas du dépassement des 30 jours date de la facture.

Le droit de location sera exigé pour tout emplacement retenu et non occupé, exactement comme s'il l'avait été.

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Prière de vous munir de la confirmation de paiement pendant les 3 jours de l'exposition.

Les cartes clients validées, la tente ainsi que l'assurance demandée vous seront facturées après la foire agricole.

### **XIII.** BUREAU D'EXPOSITION

Vous pouvez nous joindre au bureau au 1er étage du Däichhal du lundi 1<sup>er</sup> juillet au lundi 8 juillet de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Tout exposant ne respectant pas cette disposition pourra se voir interdire une participation ultérieure à la FAE.